



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 06 MARS 2020 à 20H00

PRESENTS : M. Nicolas **RUBIN**, Maire, M. Franck **MARCHAND**, Monique **MAXIT** Adjoints.
Mmes Gabrielle **DAVID** et Karine **BERTHET**, Nicole **MOUTHON**
Catherine **ROQUIGNY**, Aline **PLOTON** Conseillères municipales, Jérôme **BUTTOUDIN**,
M. Frédéric **DAVID**, Gérard **MAXIT**, Kévin **MICHEL**, , Dominique **VUARAND** Conseillers
municipaux

Absente excusée : Michèle TOCHET

Mme Catherine ROQUIGNY a été désignée secrétaire de séance.

La séance du conseil a été ouverte à 20h03.

Ordre du jour

<u>1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019.</u>	3
<u>2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES</u>	3
<u>DELIBERATION N°01-0320 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.....</u>	3
<u>DELIBERATION N°02-0320 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019</u>	3
<u>DELIBERATION N°03-0320 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019</u>	7
<u>DELIBERATION N°04-0320 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019.....</u>	7
<u>DELIBERATION N°05-0320 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020.....</u>	7
<u>DELIBERATION N°06-0320 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CDAS 2020</u>	8
<u>DELIBERATION N°07-0320 – DISSOLUTION DU C.C.A.S. REPRISE DES ACTIONS SOCIALES PAR LA COMMUNE.....</u>	8
<u>DELIBERATION N°08-0320 – STATUTS DE LA SAEM CHATEL LOISIRS – CAPITAL SOCIAL.....</u>	8
<u>DELIBERATION N°09-0320 – RESILIATION POUR MOTIF D’INTERET GENERAL DU CONTRAT RELATIF A L’EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABKE PAR LA SAEM SPORTS ET TOURISME.....</u>	9
<u>DELIBERATION N°10-0320 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DIT IN HOUSE RELATIF A L’EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABKE CONCLU AVEC LA SAEM SPORTS ET TOURISME</u>	9
<u>DELIBERATION N°11-0320 – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRES - CCPEVA</u>	10
<u>DELIBERATION N°12-0320 – INFORMATION – EVOLUTION DU PAYS D’ART ET D’HISTOIRE</u>	10
<u>3. RESSOURCES HUMAINES</u>	12
<u>DELIBERATION N°13-0320 – INDEMNISATION DE JOURS EPARGNES AU CET NON PRIS SUITE A ARRET MALADIE</u>	12
<u>DELIBERATION N°14-0320 – CREATION D’UN POSTE D’INFIRMIERE DE CLASSE</u>	

<u>SUPERIEURE ET SUPPRESSION DU POSTE D'INFIRMIERE PUERICULTRICE</u>	12
<u>DELIBERATION N°15-0320 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX</u>	12
<u>DELIBERATION N°16-0320 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ...</u>	13
<u>DELIBERATION N°17-0320 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE</u>	13
<u>DELIBERATION N°18-0320 – RENOUELEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENTS NON TITULAIRES.....</u>	14
<u>DELIBERATION N°19-0320 – CREATION DE POSTE SAISONNIERS POUR L'ETE 2020 ..</u>	14
<u>4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</u>	15
<u>DELIBERATION N°20-0320 – AUTORISATION DONNEE A LA SAEM DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL– SIEGE SOCIAL.....</u>	15
<u>DELIBERATION N°21-0320 – PROJET COMMUNAL DE CREATION DE LOGEMENTS SAISONNIERS ET LOGEMENTS POUR ACTIFS</u>	15
<u>DELIBERATION N°22-0320 – CREATION COMITE CONSULTATIF « SECURITE AVALANCHES ET RISQUES NATURELS »</u>	17
<u>5. INFORMATIONS</u>	18
<u>5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire.....</u>	18
<u>5.1.1 Décisions du Maire.....</u>	18
<u>5.1.2 Marchés publics.....</u>	18
<u>5.1.3 Informations DIA</u>	19

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 11 décembre 2019.**

2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES

DELIBERATION N°01-0320 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

M. le Maire de Châtel a souhaité que la commune se soumette volontairement depuis l'exercice 2017 à la présentation au conseil municipal d'un rapport d'orientations budgétaires. Il donne la parole à M. Buttoudin pour présenter les grandes orientations. Le rapport 2020 est joint à la présente délibération.

➔ **A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.**

DELIBERATION N°02-0320 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

M. le Maire expose que les élus ont reçu les documents avant la séance et présente en synthèse les comptes 2019 pour chaque budget.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	1 356 202,30 €	
	Dépenses	1 305 263,28 €	
	Résultat de clôture	50 939,02 €	
Section d'Investissement	Recettes	70 141,48 €	0,00 €
	Dépenses	86 958,32 €	6 532,50 €
	Résultat de clôture	-16 816,84 €	-6 532,50 €
	Besoin de financement	-23 349,34 €	
AFFECTATION DE RESULTAT : Le résultat de fonctionnement de 50 939,02 € est affecté pour 23 350,00 € à la section d'investissement et le surplus de 27 589,02 € à la section de fonctionnement du BP 2020			

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	2 078 036,18 €	
	Dépenses	1 564 363,03 €	
	Résultat de clôture	513 673,15 €	
Section d'Investissement	Recettes	457 630,00 €	0,00 €
	Dépenses	930 870,77 €	0,00 €
	Résultat de clôture	-473 240,77 €	
	Besoin de financement	-473 240,77 €	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de fonctionnement de 513 673,15 € est affecté pour 473 250,00€ à la section d'investissement et le surplus de 40 423,15 € à la section de fonctionnement du BP 2020

BUDGET ANNEXE FORETS		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	78 876,35 €	
	Dépenses	74 620,50 €	
	Résultat de clôture	4 255,85 €	
Section d'Investissement	Recettes	1 973,81 €	0,00 €
	Dépenses	0 €	1 600,00 €
	Résultat de clôture	1 973,81 €	-1 600,00 €
Besoin de financement		0,00 €	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 4 255,85 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2020

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	2 433 627,69 €	
	Dépenses	1 728 538,14 €	
	Résultat de clôture	705 089,55 €	
Section d'Investissement	Recettes	2 207 195,60 €	
	Dépenses	2 417 599,02 €	174 913,71 €
	Résultat de clôture	-210 403,42 €	-174 913,71 €
Besoin de financement		-385 317,13 €	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de fonctionnement de 705 089,55 € est affecté pour 385 350,00 € à la section d'investissement et le surplus de 319 739,55 € à la section de fonctionnement du BP 2020

BUDGET ANNEXE EAU		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	967 531,84 €	
	Dépenses	609 393,90 €	
	Résultat de clôture	358 137,94 €	
Section d'Investissement	Recettes	836 003,41 €	378 936,00 €
	Dépenses	722 093,88 €	204 028,74 €
	Résultat de clôture	113 909,53 €	174 907,26 €
Besoin de financement		0,00 €	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 358 137,94 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2020

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	124 106,27 €	
	Dépenses	27 962,23 €	
	Résultat de clôture	96 144,04 €	
Section d'Investissement	Recettes	30 000,00 €	0 €
	Dépenses	61 551,49 €	583,34 €
	Résultat de clôture	-31 551,49 €	-583,34 €
	Besoin de financement	-32 134,83 €	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de fonctionnement de 96 144,04 € est affecté pour 32 150,00 € à la section d'investissement et le surplus de 63 994,04 € à la section de fonctionnement du BP 2020

BUDGET ANNEXE PARKING		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	344 807,63 €	
	Dépenses	318 790,43 €	
	Résultat de clôture	26 017,20 €	
Section d'Investissement	Recettes	634 913,55 €	0 €
	Dépenses	157 425,86 €	83 404,88 €
	Résultat de clôture	477 487,69 €	-83 404,88 €
	Besoin de financement	394 082,81 €	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, l'excédent de fonctionnement de 26 017,20 € est repris en totalité à la section de fonctionnement du BP 2020

BUDGET PRINCIPAL		CA 2019	RAR 2019
Section de Fonctionnement	Recettes	12 945 034,13 €	
	Dépenses	9 521 375,10 €	
	Résultat de clôture	3 423 659,03 €	
Section d'Investissement	Recettes	2 268 622,82 €	148 260,00 €
	Dépenses	4 205 227,41 €	479 696,32 €
	Résultat de clôture	-1 936 604,59 €	-331 436,32 €
	Besoin de financement	-2 268 040,91 €	

AFFECTATION DE RESULTAT :

Le résultat de fonctionnement de 3 423 659,03 € est affecté pour 2 270 000 € à la section d'investissement et le surplus de 1 153 659,03 € à la section de fonctionnement du BP 2020

Pour information, M. le Maire expose au Conseil qu'une note annexe au CA doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par les produits annuels de la taxe de séjour (art R.2333-45 du CGCT) et de la taxe des remontées mécaniques (L.2333-53 CGCT).

Il est constaté que le produit de TDS augmente de 25 % en 2019 par rapport à 2018. La très bonne fréquentation de la station ainsi que l'effet réforme de calcul de la taxe pour les hébergements non classés expliquent cette envolée.

AFFECTATION 2019 TAXE DE SEJOUR

<i>Produit de la taxe</i>	610 393,80 €
<i>Reversement CHATEL TOURISME</i>	200 000,00 €
<i>Salaire régisseur TDS</i>	17 123 €
<i>Maintenance du logiciel plateforme TDS</i>	5 616,00 €
<i>Feu d'artifice du 31.12.2017</i>	4 920,00 €
<i>Feu d'artifice du 14.07.2018</i>	7 956,00 €
<i>Manifestations</i>	120 073,15 €
<i>Centre de loisirs hiver</i>	21 666,98 €
<i>Garderie touristique</i>	18 201,97 €
<i>Communication</i>	17 996,33 €
<i>Autres animations CHATEL TOURISME</i>	50 000,00 €
<i>Ars sonora</i>	74 423,31 €
Total	537 977 €

Le produit de taxe sur les RM est en hausse de 5.6 % par rapport à 2018.

AFFECTATION 2019 TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES

<i>Produit de la taxe</i>	613 343,31 €
<i>Subvention au budget Transport pour le financement du transport des skieurs dans la station</i>	357 800,00 €
<i>Subvention au budget Parking pour le financement du stationnement des skieurs dans la station</i>	174 900,00 €
<i>Subvention Ski-club</i>	93 460,00 €
<i>Subvention Société de secours en montagne</i>	1 000,00 €
<i>Pertes sur créances irrécouvrables Frais de secours sur pistes</i>	19 627,36 €
Total	646 787,36 €

Monsieur le Maire quitte la séance et M. BUTTOUDIN, Président de la commission des finances procède au Vote des comptes administratifs 2019 des budgets.

Karine Berthet arrive à 20h21

→ A l'unanimité, sachant que M. le Maire n'a pas pris part au vote, le Conseil approuve les comptes administratifs 2019 du budget principal et de ses budgets annexes.

DELIBERATION N°03-0320 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

M. Buttoudin expose que les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par la Trésorerie d'Abondance sont en tous points identiques aux comptes administratifs et conformes aux écritures budgétaires passées en 2019.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion 2019 du budget principal et de ses budgets annexes.

DELIBERATION N°04-0320 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

L'affectation des résultats à prendre en compte sur les budgets primitifs de 2020 correspond à la présentation donnée dans les tableaux ci-dessus au point 02-0320 ligne affectation des résultats.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation des résultats 2019 aux budgets 2020.

DELIBERATION N°05-0320 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020

M. le Maire expose au Conseil que la commune poursuit son projet de sécurité des circulations piétonnes au centre village. Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour la réfection de la barrière garde-corps de la route du Linga.

Il précise que cette barrière assure la sécurité des piétons qui utilisent le trottoir de la route du Linga sur la partie devant l'office du Tourisme qui surplombe la route des Freinets. Les travaux consistent en la démolition de la barrière existante vétuste, fortement corrodée qui ne respecte pas les normes de hauteur de sécurité, et la pose d'un nouveau garde-corps d'une longueur de 80 ml environ.

M. le Maire rajoute que les barrières seraient dans le même style que celles installées sur la place de l'Eglise en acier galvanisé.

Dépenses hors taxes		Recettes hors taxes	
Devis		CD74 – Amendes de police	9 900 €
		Commune	32 860 €
TOTAL	42 760 €	TOTAL	42 760 €

→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à solliciter une demande de subvention au Département de Haute-Savoie au titre de la dotation dite des amendes de police 2020.

DELIBERATION N°06-0320 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CDAS 2020

M. le Maire expose au Conseil que les travaux d'aménagements piétonniers sur la route du Linga peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Département au titre du CDAS (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité).

Le dossier a déjà été proposé en 2019 mais non financé par le Département. Les travaux n'ont pas commencé et seront programmés en 2020. Monsieur le Maire rappelle que cette tranche de travaux consiste à la réalisation d'un trottoir d'une longueur de 350 ml, depuis l'hôtel La Bergerie jusqu'à la propriété de M. LACROIX Philippe.

Coût et plan de financement :

Dépenses hors taxes		Recettes hors taxes	
Coût du marché		CD74 – Dossier CDAS	69 000 €
		Commune	161 000 €
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €

→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 74.

DELIBERATION N°07-0320 – DISSOLUTION DU C.C.A.S. REPRISE DES ACTIONS SOCIALES PAR LA COMMUNE

Le Maire expose que depuis la loi NOTRe de 2015, les communes de moins de 1500 habitants peuvent par délibération dissoudre le CCAS (cf. article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles) et reprendre ses compétences en gestion directe. Il expose par ailleurs les difficultés pour trouver des personnes extérieures au conseil municipal pour constituer le conseil d'administration du CCAS. Il propose en conséquence de constituer à la place une commission des actions sociales.

M. le Maire précise que le conseil d'administration a approuvé la dissolution dans sa séance du 6 mars 2020 et a approuvé le versement des soldes au budget communal.

→ A l'unanimité, le Conseil est favorable à la dissolution du CCAS, et approuve l'exercice direct par la commune des compétences exercées jusqu'alors par le CCAS à compter de cette date et approuve le transfert du budget du CCAS dans le budget principal de la commune.

DELIBERATION N°08-0320 – STATUTS DE LA SAEM CHATEL LOISIRS – CAPITAL SOCIAL

Par délibération du 10 octobre 2019, le conseil municipal avait approuvé les statuts de la SAEM CHATEL loisirs nouvellement créée. Par courrier en date du 30 novembre 2019, le Préfet exerçait un recours gracieux pour demander au conseil de retirer cette délibération au motif que la SAEM Chatel loisirs était une SAEM d'aménagement et de ce fait son capital social devrait être porté à 150 000 € et non à 37 000 € comme c'était le cas. Après échanges de courriers entre les services, la préfecture maintient sa position aussi il convient de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau sur les statuts de cette SAEM conformément à leur attente en fixant le capital social à 150 000 €. Cela nécessite donc une augmentation de capital de 113 000 € avec un rachat des

actions valorisées à 3000 €. La mairie en détient 40 et la SAEM Sports et Loisirs 5. La commune devra verser à la SAEM Chatel loisirs 181 180 €.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les statuts de la SAEM Chatel loisirs avec un capital social de 150 000 €. Le reste des statuts et l'actionnariat sont identiques.

DELIBERATION N°09-0320 – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU CONTRAT RELATIF A L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE PAR LA SAEM SPORTS ET TOURISME

Par délibération du 12 septembre 2019, le conseil municipal se prononçait favorablement pour le lancement d'une procédure dit in house qui consiste à confier à notre SAEM sports et tourisme l'exploitation du domaine skiable sans mise en concurrence préalable. En effet, il est de l'intérêt de la collectivité de garantir la pérennité des actions de la SAEM sports et tourisme, société dont la commune est actionnaire à 80 % et société principale employeur de la commune voire de la vallée d'Abondance. Par ailleurs, la chambre régionale des comptes avait pointé lors de son contrôle précédent un déséquilibre contractuel et économique qu'il convenait de revoir.

Cette procédure nouvelle DSP nécessite la résiliation par la commune de l'actuelle DSP qui se termine normalement le 31 décembre 2026.

La résiliation prendra effet à compter du 30 septembre 2020, le nouveau contrat prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Une telle résiliation engendre normalement une indemnité pour manque à gagner, garantie que la SAEM Sports et tourisme renonce à exercer.

La SAEM sports et tourisme reprendra à sa charge les biens de retours et biens de reprise à leur valeur nette comptable à la date du 30 septembre 2020 pour un montant de 36,5 M € et les intégrera dans le nouveau compte d'exploitation prévisionnel.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la résiliation du contrat tel que proposée et les conditions de sortie des biens.

DELIBERATION N°10-0320 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DIT IN HOUSE RELATIF A L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE CONCLU AVEC LA SAEM SPORTS ET TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 septembre 2019, par délibération n°06-0919, le Conseil municipal l'autorisait à lancer sans mise en concurrence une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation commerciale et le développement du domaine skiable de Châtel. Au terme des négociations avec la SAEM, il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que joint à la présente délibération.

Avant la séance, M. le Maire rappelle qu'il a envoyé à tous les membres du Conseil municipal son rapport détaillé présentant les conditions contractuelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 3211-1

Vu la délibération n°06-0919 en date du 12 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) relative à la gestion, l'exploitation commerciale et le développement du domaine skiable

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

Considérant que chaque conseiller a reçu avant la séance un rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées

Considérant que ce nouveau contrat de DSP prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 20 ans.

➔ A l'unanimité, le Conseil :

- **APPROUVE le choix de la SAEM Sports et tourisme comme délégataire du service public relatif à l'exploitation commerciale du domaine skiable,**

- *APPROUVE le contrat de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 ainsi que ses annexes,*
- *APPROUVE les tarifs applicables aux usagers,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.*

DELIBERATION N°11-0320 – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRES - CCPEVA

Par délibération n°238-2019-12 du 19 décembre 2019, la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) approuvait différentes modifications dans ses statuts :

- Ajout de nouvelles compétences au sein du bloc des compétences facultatives :
 - o Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta. Cela est nécessaire pour permettre le versement d'une subvention à l'hôpital Georges Pianta.
 - o la mise en place d'un schéma directeur de la randonnée et la redéfinition des sentiers PDIPR, ainsi que la prise en comptes des itinéraires de trail et la modification de certains sentiers « structurants »
 - o la prise de la compétence « eau potable » par la CCPEVA avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que ces modifications statutaires doivent être entérinées par les communes membres à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Si la commune de Châtel n'entend pas s'opposer aux deux premières modifications statutaires, (permanence des soins et schéma directeur des sentiers), elle souhaite émettre une réserve sur le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2021. Elle estime que depuis le mois d'octobre 2019 aucune réunion de travail n'a été programmée pour avancer sur la formation des personnels et des mutualisations entre communes, le sujet est resté au point mort. Même si la CCPEVA est en cours de recrutement du directeur du service de l'eau, le temps de mise en œuvre du service au 1^{er} janvier 2021 ne nous semble pas suffisant pour faire face aux enjeux.

La commune de Châtel souhaite réitérer son opposition, en l'état, à ce transfert mais souhaite aussi que le travail de terrain soit enclenché au plus vite ainsi que la réflexion sur la conclusion d'une convention de gestion du service qui permettrait d'assurer cette transition et le transfert progressif.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la modification statutaire proposée par la CCPEVA. Le Conseil précise que la commune de Châtel souhaite travailler avec l'intercommunalité pour une subdélégation par voie de convention de gestion pour la compétence eau.

DELIBERATION N°12-0320 – INFORMATION – EVOLUTION DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Attribué à l'origine à la vallée d'Abondance, le label Pays d'art et d'histoire a été étendu à l'ensemble du territoire de la CCPEVA en 2019, compte tenu de l'agrandissement de l'intercommunalité. Cette extension a des conséquences notables pour les intervenants et sites culturels qui composent le territoire, à l'instar de la Vieille Douane :

- L'inclusion de nouveaux sites culturels, plus nombreux et au budget parfois conséquent, a conduit la CCPEVA à rétrocéder aux communes la compétence "médiation culturelle et expositions temporaires" qu'elle avait pris en 2013. La commune devra donc reprendre à sa charge le budget dévolu aux expositions temporaires (7 000 euros en moyenne) et aux impressions et achats de matériel nécessaires aux animations pédagogiques (1 500 euros en moyenne).

Pour ne pas perdre sa crédibilité auprès de la DRAC, le Pays d'art et d'histoire continuera à mettre en place des expositions et dispositifs pédagogiques, en restreignant les critères de prise en charge :

- exposition pérenne et à vocation itinérante
 - sujet d'intérêt communautaire
 - anticipation plus d'un an à l'avance
 - projet conduit par un "comité de pilotage" collégial ouvert à l'ensemble des communes de l'intercommunalité
 - arbitrage final de la CCPEVA
 - assurance des supports et du matériel par les communes
- La visibilité auprès de l'Education Nationale, dont les sites culturels bénéficiaient par l'entremise du "service éducatif" du Pays d'art et d'histoire, ne sera plus garantie. La CCPEVA a exprimé la volonté de recentrer la communication sur l'offre pédagogique de ses services intercommunaux (Pays d'art et d'histoire - environnement - déchets) et de ne plus relayer les animations des sites culturels communaux qui ont pourtant permis l'attribution du label. A la suite d'un courrier à la CCPEVA, la brochure destinée à l'Education Nationale intègre une présentation succincte des "partenaires" du Pays d'art et d'histoire. Mais ce sera à chaque site culturel de faire connaître son offre pédagogique auprès de l'Education Nationale.
 - En matière de communication, la réalisation de deux brochures saisonnières rassemblant les animations destinées au public individuel proposées par les sites culturels sera conservée, ainsi que le programme des Journées du Patrimoine.

Concernant le fonctionnement général du "réseau" sur le territoire labellisé Pays d'art et d'histoire, la CCPEVA va statuer prochainement sur une convention qui régira les rapports entre les sites et acteurs culturels et le service Pays d'art et d'histoire.

Mme ROQUIGNY précise que c'est un peu dommage de perdre le lien avec l'éducation nationale. M. le Maire estime qu'il est difficile de comprendre cette position alors que lors de la création de la 2CVA en 2013, les élus avaient souhaité transférer la compétence médiation culturelle à l'intercommunalité.

Le conseil s'interroge sur ce retour de position sur le sujet du patrimoine. Il rappelle que le label a été délivré en 2003 à la vallée d'abondance, cette position a permis à l'intercommunalité élargie en CCEPVA en 2017 de bénéficier de cette labellisation sur l'ensemble du territoire. Il est dommage que les sites locaux et les outils de médiation qu'ils ont développé notamment à l'endroit des scolaires ne soient plus portés par l'intercommunalité. Les sites perdent leur visibilité et c'est regrettable.

➔ Le Conseil prend acte de cette information mais il la déplore car cette position ne constitue pas un progrès pour le territoire intercommunal.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°13-0320 – INDEMNISATION DE JOURS EPARGNES AU C E T NON PRIS SUITE A ARRET MALADIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour permettre aux agents de capitaliser les jours de congés annuels et/ou RTT qu'ils n'ont pas pu prendre au cours de l'année en raison des nécessités de service, précisant que les jours épargnés peuvent être consommés uniquement sous forme de jours de congés et ne peuvent faire l'objet d'aucune indemnisation.

Il expose que Mme PREMAT Katell, en arrêt de travail depuis le 3 juin 2019, a été licenciée pour inaptitude physique en date du 31 décembre 2019 ; il précise que l'intéressée a été dans l'impossibilité de solder avant son départ, les 14 jours épargnés considérant qu'elle n'a pas pu reprendre ses fonctions.

Pour éviter qu'elle ne perde le bénéfice des jours épargnés, Mr le Maire propose aux membres présents de délibérer pour permettre le paiement, à titre exceptionnel, de ces jours CET sur la base forfaitaire fixée par arrêté du 28/08/2009 à 75,00 € brut / jour pour un temps complet (agent de catégorie C), soit dans la limite de 1 050,00 € brut.

Mme Roquigny demande si cela a déjà été fait pour d'autres cas. M. le Maire répond par l'affirmative.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le paiement des 14 jours de CET épargnés par Mme PREMAT Katell.

DELIBERATION N°14-0320 – CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE ET SUPPRESSION DU POSTE D'INFIRMIERE PUERICULTRICE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Mme Magali MICHEL, recrutée depuis décembre 2016 pour assurer les fonctions d'infirmière-puéricultrice directrice de la structure multi-accueil « Les Mouflets », a sollicité sa mutation auprès du Conseil Départemental des Deux Sèvres, qui sera effective dès le 1^{er} mai 2020.

Un recrutement a donc été lancé afin de pourvoir à son remplacement et le choix s'est porté sur la candidature de Mme BLANDIN Laurence, infirmière à l'EHPAD du Haut-Chablais (FPH). Il informe que cet agent sera recruté par voie de détachement pour une période de 1 an renouvelable ; afin de permettre sa nomination, il précise qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'infirmier de classe supérieure qui se substituera au poste de puéricultrice hors classe occupé par Mme MICHEL.

→A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'infirmier de classe supérieure avec effet du 9 mars 2020, afin de permettre la nomination de Mme BLANDIN Laurence en position de détachement pour une période de 1 an renouvelable.

DELIBERATION N°15-0320 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2016, par laquelle le conseil Municipal adoptait le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A). Il rappelle que Mme BLANDIN, recrutée pour assurer les fonctions de directrice de la structure multi-accueil « Les Mouflets », appartient au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (catégorie B) ; en conséquence, il convient d'étendre la délibération prise précédemment afin qu'elle s'applique au cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux, qui peuvent

bénéficiaire des indemnités et primes énumérées ci-après, selon les coefficients minimum et maximum suivants :

- IHTS
- Prime de service : calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits afférents au traitement budgétaire du personnel pouvant prétendre à la prime ; montant individuel de la prime fixé dans la limite d'un montant maximum de 17 % du TBI de l'agent.
- Indemnité de sujétions spéciales : montant mensuel égal à 13/1900ème de la somme du traitement budgétaire brut annuel.
- Prime spécifique : montant mensuel de référence au 01/03/2007 = 90,00 €.
- Prime spéciale de début de carrière des infirmiers et puéricultrices : montant mensuel au 01/07/2010 = 38,35 € indexé sur la valeur du point d'indice (condition : être classé au 1^{er} ou 2^{ème} échelon du grade d'infirmier de classe normale ou infirmier en soins généraux).
- Prime d'encadrement : montant mensuel de référence au 01/03/2007 = 91,22 €.
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale : montant forfaitaire au 01/07/2010 pour 8 H de travail effectif = 47,27 € indexé sur la valeur du point d'indice (payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 H un dimanche ou un jour férié).

Il précise que les modalités de versement fixées pour les autres cadres d'emplois s'appliquent dans leur totalité pour ce nouveau cadre d'emplois.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et autorise M. le Maire à moduler librement le montant des primes attribuées à l'agent bénéficiaire, dans les limites fixées ci-dessus.

Mme Roquigny demande si à l'issue de ce contrat, le conseil sera obligé de redélibérer ? Mme Arvis précise que le poste d'infirmière puéricultrice sera maintenu malgré le recrutement de Mme Blandin.

DELIBERATION N°16-0320 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet avec effet du 1^{er} mai 2020, pour permettre la stagiairisation de Mme Corinne MARCHAND, recrutée depuis décembre 2017, qui assure les fonctions de responsable informatique et réseaux et déléguée à la protection des données personnelles (RGPD) ainsi que la gestion du parking souterrain en période hivernale.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le statut sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, en vue de la stagiairisation de Mme Corinne MARCHAND avec effet du 1^{er} mai 2020.

DELIBERATION N°17-0320 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet avec effet du 1^{er} mai 2020, pour permettre la stagiairisation de Mme Carole-Anne GILLOT, recrutée depuis décembre 2016, qui assure les fonctions d'agent d'accueil et de médiation auprès du centre d'interprétation « La Vieille Douane » ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en vue de la stagiarisation de Mme Carole-Anne GILLOT avec effet du 1^{er} mai 2020.

DELIBERATION N°18-0320 – RENOUVELLEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENTS NON TITULAIRES

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et dans l'attente d'un recrutement statutaire, Monsieur le Maire propose de maintenir en fonction les agents non titulaires dont les contrats de travail se termineront dans les prochains mois ; il s'agit des agents suivants :

- Mr Romain ASENSIO, recruté en qualité d'adjoint du patrimoine en CDD depuis le 15 avril 2019 pour une durée de 1 an ; il exerce les fonctions d'agent d'accueil et de médiation et complète l'équipe culturelle pour assurer notamment la gestion des visites guidées et les réservations au centre d'interprétation « La Vieille Douane », ainsi que la mise en place des expositions temporaires et l'animation de la bibliothèque municipale.
- Mme Françoise SIGNORET, recrutée depuis le 11 décembre 2018 en qualité d'auxiliaire de puériculture auprès de la structure multi-accueil « Les Mouflets », afin de renforcer l'équipe en poste et répondre aux normes réglementaires d'encadrement demandées par la PMI.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le maintien en fonction de ces 2 agents pour une période de 1 an, autorise le Maire à fixer leurs conditions d'embauche et à signer les contrats de travail correspondants.

DELIBERATION N°19-0320 – CREATION DE POSTE SAISONNIERS POUR L'ETE 2020

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique estivale, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement du personnel saisonnier qui sera affecté aux services communaux suivants : espaces verts, voirie, lac de Vannes, structure multi-accueil « Les Mouflets », Accueil de loisirs sans hébergement et police municipale, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, selon le détail ci-dessous :

- 1 poste d'agent d'entretien affecté à la tonte et entretien des espaces verts, pour une durée de 4 mois (mi-mai à mi-septembre) ;
- 1 poste d'agent d'entretien affecté au fleurissement, à l'arrosage et l'entretien village, pour une durée de 6 mois (mai à octobre) ;
- 1 poste d'agent polyvalent voirie affecté aux services techniques (voirie-chantiers, mise en place des manifestations événementielles, culturelles et sportives), pour une durée de 6 mois (mai à octobre) ;
- 1 poste d'agent d'exploitation des animations autour du lac de Vannes, pour une durée de 4 mois, (juin à septembre) affecté également au renfort des services techniques hors période d'ouverture des activités ;
- 1 poste d'agent d'exploitation des animations autour du lac de Vannes, pour une durée de 2 mois (juillet et août) ;
- 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique, pour une durée de 2 mois ½ (mi-juin à fin août) ;
- 2 postes d'animateurs BAFA affectés à l'accueil de loisirs, pour une durée de 2 mois (juillet /août).

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture affectées à la structure multi-accueil pour une durée de 2 mois (juillet/août) dont un poste à temps complet et un poste à TNC sur la base de 26/35^{ème}, compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil en saison d'été (28 places au lieu de 20 en intersaison) et de l'ouverture 6 jours / 7.

Coût prévisionnel des recrutements saisonniers pour l'été 2020 : 95 436,77 € pour les 11 postes décrits ci-dessus contre 118 045,02 € pour l'été 2019 pour 12 postes (1 poste saisonnier a été remplacé par un poste permanent : 1 agent polyvalent, Steeve VIGNY).

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes saisonniers tels que décrits ci-dessus pour la saison d'été 2020 et autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants, fixant notamment les conditions de rémunération et la durée du contrat.

M. BUTTOUDIN demande s'il ne serait pas plus pertinent de prolonger la période contractuelle au 15 septembre pour coller davantage avec la saison quitte à commencer plus tard. M. le Maire demande aux services d'étudier cette demande.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°20-0320 – AUTORISATION DONNEE A LA SAEM DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL– SIEGE SOCIAL

M. le Maire informe le conseil municipal que la SAEM Sports et Tourisme envisage de construire son siège social, en partie, sur un terrain communal situé au lieu-dit « Sur Vonne », à proximité du site de Vannes qui regroupe la caisse centrale des remontées mécaniques et les gares de départ des télésièges Gabelou et Portes du Soleil.

L'emprise nécessaire au projet, à prendre sur la parcelle cadastrée – section A – n° 4527, est d'environ 1955 m².

Cette surface sera déterminée précisément suite à l'intervention du géomètre-expert qui interviendra pour procéder à la division du terrain d'assiette du projet.

Il précise que le futur bâtiment, qui permettra à l'exploitant d'être au cœur de son activité et d'exploiter le domaine comprendra des parkings couverts pour le personnel, des bureaux administratifs et des locaux techniques, ainsi que deux logements pour une surface de plancher totale d'environ 950 m². Ce bâtiment étant qualifié de biens de retour dans le contrat de délégation de service public car figurant dans les investissements nécessaires à l'exploitation et à la gestion du domaine. Le contrat susvisé prévoyant également la possibilité pour l'exploitant de sous louer aux différentes filiales de la SAEM sports et loisirs.

La durée de l'occupation est calée sur la durée du contrat de DSP soit 20 ans.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise la SAEM Sports et Tourisme à déposer un permis de construire pour la réalisation de son siège social situé en partie sur un terrain communal, d'une surface d'environ 1950 m², identifié sur le plan ci-joint,

DELIBERATION N°21-0320 – PROJET COMMUNAL DE CREATION DE LOGEMENTS SAISONNIERS ET LOGEMENTS POUR ACTIFS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Régionale pour le Tourisme Educatif et Social (ARTES), domiciliée à LILLE (59), a mis en vente une propriété bâtie cadastrée section B parcelles 1011 et 1104 et comportant un hôtel situé au 87 chemin du Pessat sur la commune de CHATEL, à proximité de la télécabine du Linga.

Ce bâtiment, construit dans les années 1980, d'une emprise au sol de 400 m² et d'une surface

utile totale de 1 000 m² a été édifié sur cinq niveaux. Il est distribué de la manière suivante :

- Sous-sol : chaufferie, buanderie, caves, deux chambres, locaux skis, salle de jeux, garage
- Rez-de-chaussée : deux salles, cuisine, bar, réception, une chambre PMR, une petite chambre
- 1er étage : neuf chambres
- 2ème étage : neuf chambres
- Combles : un appartement

Compte tenu de sa configuration, ce bâtiment pourrait faire l'objet d'une réhabilitation pour le transformer en plusieurs logements.

Dans le débat sur le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable de la révision n° 4 du PLU, le conseil municipal du 20/06/2019 avait délibéré et acté que la création de logements pour la population locale et les actifs devait être un objectif central du PLU.

En outre, il apparaît que les employeurs de la commune (publics ou privés) sont de plus en plus confrontés aux problèmes de recrutement des travailleurs saisonniers en raison de la difficulté à se loger localement. M. le Maire rappelle que la commune a déjà investi en 2006 dans un immeuble destiné au logement des travailleurs saisonniers mais que celui-ci est situé sur la commune d'Abondance et qu'il est insuffisant au regard des besoins.

A cet effet, l'acquisition de la propriété ARTES pourrait répondre à cette problématique après transformation du bâtiment pour réaliser deux types de logements :

- Logements de petite surface, destinés aux travailleurs saisonniers
- Logements de taille intermédiaire, destinés aux travailleurs permanents avec leurs familles

D'autre part, cette propriété présente quelques avantages en vue de sa transformation :

- Proximité du centre-bourg, des remontées mécaniques et des transports en commun facilitant la mobilité de travailleurs qui ne disposent pas toujours de moyens de locomotion
- Bâtiment de taille moyenne permettant la création d'environ 20 logements sans participer à l'artificialisation nouvelle de sols.

Le prix de vente s'élève à 850 000 €. Le coût global estimatif de l'opération (acquisition foncière et travaux de réhabilitation) s'élèverait à environ 2 000 000 €.

Enfin M. le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la propriété sise sur le terrain cadastré section B parcelles n° 1011 et 1014 appartenant à ARTES comme étant, pour l'avenir, un site à retenir pour la création de logements à destination des travailleurs saisonniers et permanents de la commune. Pour mémoire, l'étude Action logement a estimé le besoin urgent de 37 logements.

Une visite est organisée avec l'EPF qui se porterait acquéreur du bien et la commune financerait par le reversement de loyers.

➔ **A l'unanimité, le Conseil :**

- **DECLARE d'intérêt général pour le développement de la politique de l'habitat local, les activités économiques et la préservation de l'environnement, que la Commune de CHATEL dispose pleinement de la maîtrise foncière de la propriété cadastrés section B parcelles n° 1011 et 1014 sise lieudit « Les Combettes » et « 87 chemin du Pessat » représentant une contenance de 966 m² à la suite de la mise en vente de cette propriété par son propriétaire, l'Association Régionale pour le Tourisme Educatif et Social.**
- **CHARGE M. le Maire de rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour son acquisition et notamment en se rapprochant de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.**

M. le Maire souligne l'importance de cette démarche pour compléter les offres proposées par certains commerçants qui logent leurs salariés.

M. BUTTOUDIN demande si la gestion sera donnée aussi à l'EPF ? il est répondu par la négative.

M. Gérard MAXIT demande si c'est à l'EPF de réaliser les travaux. M. le Maire répond que si l'acquisition se fait par la commune, cette dernière réalisera les travaux d'aménagement et gèrera le bien comme elle le fait pour le Champlan.

DELIBERATION N°22-0320 – CREATION COMITE CONSULTATIF « SECURITE AVALANCHES ET RISQUES NATURELS »

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre de la mise à jour des campings à risques du département, les services de l'Etat ont identifié que le camping/caravaneige « l'Oustalet » était exposé à un aléa modéré d'avalanches (couloir des Ramines), traduit par une zone bleue dans le PPRN de la commune.

A ce titre, le Sous-Préfet a demandé à la commune de mettre en œuvre une procédure de suivi et de surveillance du couloir d'avalanche ainsi qu'un dispositif d'alerte et d'évacuation du camping lors des saisons hivernales.

En concertation avec les services en charge du dossier, la commune a missionné le bureau d'études Meteorisk expert dans le risque avalanches pour élaborer ce protocole de suivi, d'alerte et d'évacuation.

En parallèle, la commune s'est également engagée à créer un comité consultatif « sécurité avalanches et risques naturels » qui sera amenée à se réunir pour faire le point sur les situations critiques et la mise en œuvre des différents dispositifs de sécurité à titre préventif ou en cas de crise et notamment en ce qui concerne le camping « l'Oustalet » et le couloir des Ramines.

Cette commission présidée de droit par M. le Maire pourrait être composée :

Entité/Structure	Fonction/service	Commission plénière	Commission restreinte
Commune de Châtel	Maire	X	X
	1 ^{er} adjoint	X	X
	DGS	X	X
	DGA Aménagement & environnement	X	X
	DST	X	X
	Services techniques opérationnels	X	X
	Responsable service communication / informatique	X	X
	Responsable police municipale	X	X
	Responsable service sentiers	X	X
SAEM Sports et Tourisme	Directeur	X	X
	Directeur service des pistes	X	X
	Directeur exploitation	X	X
Gendarmerie	Commandant brigade Abondance	X	X
	PGHM	X	X
SDIS	Responsable CPI Châtel	X	X
CD74 – CERD Abondance	Responsable	X	X
Chatel Tourisme	Directeur	X	X

Préfecture	Sous-Préfet	X	
Préfecture SIDPC	SIDPC	X	
RTM		X	
Transport Gagneux – Châtel Bus	Directeur	X	
Météo France		X	

Il est précisé que chaque structure pourra désigner un ou des représentants afin d'assurer une présence lors des commissions.

M. le Maire précise que c'est une démarche nationale de protection des campings. Des réunions sur site avec les exploitants, la commune et les services de l'Etat ont permis aussi d'instaurer un dialogue pour limiter la fermeture d'une partie du camping et trouver des solutions d'alerte alternatives. Le travail relatif à l'élaboration d'un protocole de gestion de crise a été confié à un cabinet d'experts en avalanche en lien aussi avec les exploitants et les services communaux. Le projet sera soumis à la Préfecture avant d'être mis en place de façon pérenne.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création et la composition du comité consultatif « sécurité avalanches et risques naturels »

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Décisions du Maire

N°	Date	Objet de la décision du Maire
2019-017	13/12/19	Régie Culture et Patrimoine – tarifs ouvrages sur les expositions de la Vieille Douane
2019-018	13/12/19	Régie Culture et Patrimoine – tarif réduit passeport ALCOTRA PACTA
2019-019	13/12/19	Régie Culture et Patrimoine – régie Documents administratifs – ouvrage Notre-Dame de Plaine-Dranse
2020-001	16/01/2020	Tarif occupation du domaine public - manège

M. le Maire informe que le conseil sera sollicité par l'exploitant du manège pour installer une cabane à churros. Il estime que cette demande devrait être étudiée avec attention car il souligne l'ouverture régulière de cette activité y compris en hors saison pour permettre l'animation du village et cet effort est apprécié.

5.1.2 Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Mission Contrôle Technique – Aménagement Bibliothèque	Socotec Dekra Bureau Alpes Controles Qualiconsult	Apave Sudeurope 74370 METZ TESSY	12/02/2020	8 850,00 € HT

	Sécurité Apave Sudeurope			
Contrôles périodiques réglementaires de conformité et de sécurité des bâtiments et équipement communaux	Bureau Véritas Apave Sudeurope Bureau Alpes Contrôles Dekra	Apave Sudeurope 74370 METZ TESSY	13/02/2020	21 218,00 €
Avenant 1 au lot 2 « Fourniture et pose de volets roulants à l'école, périscolaire, halte-garderie, parking » de l'opération Remplacement des fenêtres de la Mairie, fourniture et pose de volets roulants à l'école, périscolaire, halte-garderie, parking	Attributaire marché : SAGANEO	Avenant pour réalisation de travaux supplémentaires : Modifications du dimensionnement des volets roulants dans le bâtiment périscolaire, afin de poser ces ouvrages en façade et non dans les encadrements comme prévu initialement, ajout d'une télécommande, de 2 programmeurs radios, de 1 émetteur supplémentaire pour commande générale, la fourniture et pose d'un volet supplémentaire. Montant de l'avenant : 2 999.00 € soit 6.65 % du montant initial du marché de 44 995 €		

5.1.3 Informations relatives au DIA

- DIA 19B0061 Vendeur : M. GRILLET-MUNIER Alban (traitée le 21/01/20)

Terrain : Parcelles B 251, 4198 et 4428, situées 49 chemin de sur la Côte

Nature du bien : Chalet de 170 m²

- DIA 19B0062 Vendeur : HUTCHINSON Paul (traitée le 21/01/20)

Terrain : Parcelles A1437, 1440, 1442, 2291, 2248, 2249, 5064 et 5073, situées 168 chemin de Sous le Crêt

Nature du bien : appartement de 34.90 m²

- DIA 19B0063 Vendeur : SCI LES CYCLAMENS (traitée le 21/01/20)

Terrain : Parcelle A 2772, 3712 et 3711, situées 1330 route du Petit Chatel

Nature du bien : bâtiment à usage hôtelier et d'habitation de 800 m²

- DIA 19B0064 Vendeur : Mme PORTIER Sophie (traitée le 21/01/20)

Terrain : Parcelles B 1100 et 932, situées 1800 route de la Dranse

Nature du bien : chalet de 34m²

- DIA 19B0065 Vendeur : Mme CHARBONNEL Fabienne, Hugo et Eva (traitée le 21/01/20)

Terrain : Parcelles A 433 et 3924, situées 191 chemin de la Vora

Nature du bien : chalet de 134m²

- DIA 20B001 Vendeur : ARTES (Préemption en cours avec EPF)

Terrain : Parcelles B 1011 et 1014, situées 87 chemin du Pessat

Nature du bien : chalet de 1000 m²

- DIA 20B002 Vendeur : VUARAND Stéphane

Terrain : Parcelle A 5551, située Chef lieu

Nature du bien : terrain de 46 m²

- DIA 20B003 Vendeur : SARL COMD

Terrain : Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 Route du Linga

Nature du bien : appartement 116.7 m² (volume à aménager)

- DIA 20B004 Vendeur : SCI DAGA

Terrain : Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 Route du Linga



Nature du bien : 4 appartements totalisant une surface de 123.56 m²

➤ DIA 20B005 Vendeur : SARL BSL représentée par M. LANDECY Jean-Yves

Terrain : Parcelles A5172p, 5175p et 5176, situées 203 chemin de la Vora

Nature du bien : terrain nu de 1013 m²

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour ce mandat qui s'achève et du travail d'équipe qui a été mené.

Il souligne la disponibilité et l'engagement sans faille de Mme Mouthon.

L'investissement de Mme Tochet avec sa charge d'adjointe et son métier prenant de chef d'entreprise.

La jeunesse et le dynamisme de Karine Berthet et Aline Ploton siégeant au sein des différentes commissions communales.

Une pensée particulière pour M. Philippe Charbonnel et son indéfectible loyauté.

Remerciements particuliers à la presse pour sa présence lors des conseils et du relais d'information qui est régulièrement fait aux Chatellans.

Remerciements enfin à l'ensemble des services municipaux et de ses cadres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

Nicolas RUBIN
Le Maire



Catherine Roquigny
La secrétaire de séance